



**HONORAIRES D'AGENCE MAXIMUM INCLUS DANS LES PRIX AFFICHES**  
(Sur prestations concernant l'immobilier d'habitation, hors VEFA)

(Barème en date du 31/03/2022)

**TRANSACTIONS**

**HONORAIRES T.T.C A LA CHARGE DU VENDEUR ( TVA 20 %)**

- Jusqu'à 149 999 €	8%	Du Prix De vente
- De 150 000 € à 199 999 €	7%	Du Prix De vente
- De 200 000 € à 249 999 €	6%	Du Prix De vente
- De 250 000 € à 299 999 €	5,5%	Du Prix De vente
- De 300 000 € à 499 999 €	5%	Du Prix De vente
- A partir 500 000 €	4,5%	Du Prix De vente

- VENTES ANNEXES ( BOXES , PARKINGS, CAVES) Forfait 1500 € TTC

*Estimations "OFFERTES" (Pour les particuliers)*  
*Rédaction d'actes divers : 150 € TTC ( Charge demandeur)*

(Il est précisé que les biens affichés provenant de délégation, sont soumis au barème de l'agence détentrice du mandat de vente)

**LOCATIONS ( HABITATION)**

Le décret encadrant la rémunération des honoraires imputables aux locataires (Locations de la loi du 6 Juillet 1989)  
a été publié au Journal Officiel du 06 août 2014. (Décret n°2014-890 du 1er Aout 2014)  
Ces dispositions sont applicables à compter du 15 septembre 2014.

**HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU BAILLEUR**

- Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail :
  - 10 €/M<sup>2</sup> EN ZONE A
  - 8 €/M<sup>2</sup> POUR LES AUTRES ZONES
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€/M<sup>2</sup>

**HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE**

- Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail :
  - 10 €/M<sup>2</sup> EN ZONE A
  - 8 €/M<sup>2</sup> POUR LES AUTRES ZONES
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€/M<sup>2</sup>

**LOCATIONS COMMERCIALES OU PROFESSIONNELLES**

- 1 MOIS DE LOYER TTC A LA CHARGE DU BAILLEUR
- 1 MOIS DE LOYER TTC A LA CHARGE DU PRENEUR